

Décision n° 2026-0490
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 mars 2026
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700086/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900846/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901088/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901108/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2304 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1682 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2394 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2270 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 26 février 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT016638 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT016652 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017248 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017365 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT018175 attribuée par la décision n° 2025-2270 en date du 10 novembre 2025

- Liaison FT018391 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700086/MCA en date du 12 janvier 2017
- Liaison FT018915 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900846/MCA en date du 19 avril 2019
- Liaison FT019118 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT020219 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901088/MCA en date du 28 mai 2019
- Liaison FT020619 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901108/BM en date du 31 mai 2019
- Liaison FT022389 attribuée par la décision n° 2021-0928 en date du 6 mai 2021
- Liaison FT023409 attribuée par la décision n° 2022-2304 en date du 15 novembre 2022
- Liaison FT023633 attribuée par la décision n° 2023-1682 en date du 24 juillet 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 6 mars 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences